



Principal collaborateur du commissaire-priseur, le clerc participe à la mise en place des ventes aux enchères, à l'expertise et au transport des biens, et aide le commissaire-priseur au moment des ventes. Il est en charge de l'inventaire de tous les biens qui lui sont soumis, il aide à l'estimation de leur valeur afin de fixer leur prix de vente de départ. Il participe, avec le commissaire-priseur, aux expertises : authenticité et provenance des objets, leur style, leur état de conservation, etc. Le clerc de commissaire-priseur élabore également le catalogue pour la vente, et participe aux enchères publiques au côté du commissaire-priseur. Il doit avoir une expertise dans le type de marchandises mises aux enchères.

ACTIVITÉS

Participation aux prises et inventaires

- Participer aux prises (attribution du prix)
- Expertiser destinés à la vente
- Inventorier les biens, en vue de partages et ventes aux enchères publiques

Préparation des ventes sous la direction du commissaire-priseur

- Constituer les dossiers vendeurs
- Réceptionner, étiqueter et recenser les lots
- Préparer le catalogue (papier et numérique)
- Enregistrer les ordres d'achat
- Agencer exposition

Élaboration et suivi des divers supports de communication

- Formaliser la communication en fonction du support utilisé
- Diffuser la communication
- Encarts presse, site Internet, newsletters, communiqués de presse

Accueil du public et information des clients

Participation aux enchères publiques

- Prendre les enchères par téléphone ou par Internet
- Enregistrer les adjudications
- Rédiger les procès-verbaux de ventes volontaires et judiciaires

Remise des lots aux adjudicataires

- Permettre les lots
- Percevoir des règlements
- Gérer les droits de suite, des plus-values...
- Suivre les dossiers acheteurs

Réalisation des opérations de gestion administrative

- Gérer l'agenda de l'office
- Rédiger les courriers
- Réaliser les facturations

MÉTIER ET DÉCLINAISONS

Le clerc est majoritairement attaché au service exclusif d'une étude, mais il peut aussi travailler pour plusieurs commissaires-priseurs, c'est souvent le cas du clerc au procès-verbal de vente (rédacteur du procès-verbal). Dans les petites études ou sociétés de ventes volontaires, il n'y a bien souvent qu'un seul clerc qui seconde le commissaire-priseur. Dans les grandes sociétés de ventes volontaires, les clerks peuvent être spécialisés sur un type de biens et gérer un département en fonction de cette spécialisation.

Dans les entreprises plus importantes, le métier de clerc peut se décliner en :

- **Clerc principal** : collaborateur privilégié du commissaire-priseur, il oriente et dirige les autres clerks et peut, s'il est titulaire du diplôme de commissaire-priseur, diriger la vente aux enchères en l'absence du commissaire-priseur.

- **Clerc au procès-verbal** : il a la charge de dresser le procès-verbal des ventes aux enchères publiques (judiciaires ou volontaires). Il peut être extérieur à l'étude et n'intervenir que durant les ventes aux enchères.

- **Clerc spécialisé** : il est à la tête d'un département dans une étude et gère la préparation et l'organisation des ventes relevant de son département (mobilier & objets d'art, tableaux, design, art déco, etc.).

- **Stagiaire commissaire-priseur** : dans le cadre de la formation des commissaires-priseurs, un stage de deux années au sein d'une étude judiciaire et/ou opérateur de ventes volontaires est nécessaire. Le stagiaire exerce alors des fonctions et dispose du titre de clerc.

ACCÈS AU MÉTIER

Il n'y a pas de conditions spécifiques d'accès au métier, mais le clerc de commissaire-priseur est le plus souvent titulaire d'une formation universitaire en droit (licence, master) et/ou d'une

formation en histoire ou commerce de l'art (licence ou écoles spécialisées).

Une expérience professionnelle antérieure comme stagiaire ou assistant de salle des ventes facilite l'insertion.

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le clerc peut devenir clerc principal et, s'il est titulaire du diplôme de commissaire-priseur, diriger les ventes en l'absence du commissaire-priseur.

Le clerc justifiant d'une pratique professionnelle d'au moins sept ans dans une étude de commissaire-priseur judiciaire ou dans une société de ventes volontaires, peut se présenter à l'examen d'accès à la formation professionnelle de commissaire-

priseur sans être titulaire d'un double cursus licence en droit et licence en histoire de l'art ou équivalent (Article 17 du décret n° 2001-650 du 19 juillet 2001).

Dans le cadre de la formation des commissaires-priseurs, un stage de deux années au sein d'une étude judiciaire et/ou opérateur de ventes volontaires est nécessaire. Le stagiaire exerce alors des fonctions et dispose du titre de clerc.

AUTRES APPELLATIONS

- Clerc principal
- Clerc au procès-verbal
- Clerc assistant
- Stagiaire commissaire-priseur
- Assistant salle des ventes

STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

Le métier s'exerce sous statut de salarié d'un office de commissaire-priseur judiciaire ou d'une société de ventes volontaires.

La classification de la CCN distingue trois niveaux d'emploi :

- professions intermédiaires : clerc débutant et clerc confirmé ;
- cadre : clerc principal.



DONNÉES SUR L'EMPLOI

300 Offices Judiciaires (OCPJ).

408 Sociétés de Ventes Volontaires (SVV).

3 000 salariés.

9 % de cadres.

10 % de professions intermédiaires.



41%
30-39 ANS



60%
FEMMES



81%
TEMPS PLEIN

91%
CDI



RÉMUNÉRATION

Minimale conventionnelle, au 1^{er} juin 2018

Brut mensuel :

- Clerc débutant (coefficient 200) : 1 916 €
- Clerc confirmé (coefficient 290) : 2 744,45 €
- Clerc principal (coefficient 365) : 3 435 €



ALLER PLUS LOIN

- www.commissaires-priseurs.com
- www.onisep.fr
- www.symev.org
- **OMPL**
 - Études
 - Baromètres entreprises
 - Baromètres salariés